

Loi n° 91-1 du 11 février 1991 portant ratification de la convention conclue entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe et relative à l'échange des produits agricoles (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, conclue à Alger, le 23 juillet 1990 entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe et relative à l'échange des produits agricoles.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 février 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 février 1991.

Loi n° 91-2 du 11 février 1991 portant ratification de la convention signée à Alger le 14 mai 1990 et relative à l'organisation arabe de télécommunications spatiales (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, signée à Alger, le 14 mai 1990, et relative à l'organisation arabe de télécommunications spatiales.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 février 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 février 1991.

Loi n° 91-3 du 11 février 1991 portant ratification de l'accord commercial conclu entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République du Zimbabwe (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée l'accord commercial annexé à la présente loi et conclu à Tunis, le 22 juin 1990, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République du Zimbabwe.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 février 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 février 1991.

Loi n° 91-4 du 11 février 1991 portant ratification de l'accord de prêt conclu entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au financement du projet d'insertion et d'adaptation professionnelle (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée l'accord annexé à la présente loi, conclu à Washington le 24 septembre 1990 entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, et relatif à l'octroi à la Tunisie d'un prêt pour un montant équivalent à douze millions (12.000.000) de dollars US pour le financement du projet d'insertion et d'adaptation professionnelle.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 février 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 février 1991.